



Des réponses, mais le mal demeure...

I – Introduction

1°) Présidence et représentants du personnel

a) Présidence

Ce GT est présidé par le Directeur Interrégional (DI) de Nantes, M. Dupont-Dutilloy, assisté du nouveau Directeur Régional Garde-Côtes, M. Fayollet qui a pris ses fonctions début août en remplacement de Mme Buronfosse-Bjai.

b) Autres représentants de la haute administration

Les chefs des pôles *supervision-gestion* et *opération* de la DRGC, Mme Ecobichon et M. Ringeonneaud sont également présents, ainsi que M. Coutin RTNR (Responsable Technique Naval Régional) adjoint et M. Ricard chef du BOP-GRH.

c) Représentants du personnel

Les organisations syndicales (OS) élues en Comité Technique Local sont représentées (SNAD-CGT, CFDT/CFTC, USD/FO, UNSA, SOLIDAIRES DOUANES).

2°) Point de situation

Ce GT local est le 3^{ème} et dernier. Cette restructuration, déclinaison du Projet Stratégique Douanier (PSD) pour la DRGC de Nantes, sera entérinée par le Comité Technique (CT) du 20 septembre prochain.

Suite aux 2 GT précédents, de nombreuses questions demeuraient. Les OS avaient donc transmis au DI une liste de questions. Voici les réponses de la Direction Générale :

Questions	Réponses
1 – La notion de « transformation » d'unités, par exemple, une BSN en BGC a-t-elle une base réglementaire ?	<i>La question a été posée à l'administration centrale qui n'a pas apporté de réponse sur le fond à cette question mais elle y a répondu indirectement par référence à la restructuration de la DRGC de Méditerranée.</i> <i>En effet, lors de la réorganisation de la DRGC de Marseille en 2014, les unités concernées ont été gérées comme suit :</i> <i>BGC devenant BSN – cas de Hyères – : suppression de tous les emplois de chef de quart et diminution des emplois de mécanicien de marine. Les primes et priorités de mutation ont été accordées à tous les chefs de quart dans la mesure où tous les emplois étaient supprimés et à hauteur des surnombres pour les mécaniciens. Les marins ponts n'étaient pas concernés.</i> <i>BSN devenant BGC – cas de Sète – : création d'emplois de chef de quart et augmentation des emplois de mécanicien. Aucun agent n'a été considéré comme réorganisé.</i>
2 – Est-ce normal de considérer les agents de la BSN de La Rochelle et un certain nombre d'agents de la BGC de Bayonne comme non-restructurés ?	<i>Pour qu'un agent soit considéré comme restructuré, il faut que l'effectif de référence correspondant à son emploi soit supprimé dans le cadre d'une réorganisation.</i> <i>En étendant le bénéfice de la restructuration aux agents dont l'emploi n'est pas supprimé, l'administration leur permettrait ainsi de postuler en étant prioritaire sur des résidences très demandées comme les PGC, notamment. De fait, ils seraient en concurrence avec des agents dont l'emploi est réellement supprimé et qui sont réellement restructurés.</i>
3 – Quels sont les personnels restructurés à la BGC de Bayonne ?	<i>Les marins-pont ne sont pas restructurés. Le format d'atterrissage de cette unité est de 8 marins (6 marins pont et 2 mécaniciens) sur un effectif actuel de 15.</i> <i>Les emplois supprimés sont ceux des 4 chefs de quart, l'agent SNN et 3 mécaniciens sur 5.</i>
4 – Comment s'articulent les qualifications STCW par rapport au traitement RH des agents restructurés ?	<i>Les standards STCW restent un objectif et à l'exclusion des fonctions d'encadrement sur le patrouilleur, l'administration recommande de traiter les structurations et le reclassement des personnels indépendamment de ces normes.</i> <i>Il n'en demeure pas moins que la DI et la DRGC suivent attentivement les formations STCW en lien avec l'END LR et la Direction Générale. Cela permettra à terme de mettre en adéquation les fonctions exercées par les agents avec les qualifications STCW.</i>
5 – Pour les unités transformées (par exemple de BGC en BSN, la nouvelle unité aura-t-elle un nouveau code TTS ?	<i>La codification des services est purement technique et n'intervient pas dans les réflexions menées dans le cadre des réorganisations.</i>

Questions	Réponses
6 – Comment sera gérée la problématique de la garantie de rémunération au niveau des heures de mer ?	<i>La garantie de rémunération prévue par l'instruction ministérielle de 2005 comprend des éléments fixes et variables. Les heures de mer (ISM) constituent un paramètre variable qu'est pris en compte dans le calcul de la garantie de rémunération.</i>
7 – La gestion des mouvements en suite du CTSD pourra-t-il s'effectuer dans le cadre des mutations « hors tour » ?	<i>Compte tenu de la date du CTSD, cela est matériellement impossible. Aussi, par souci d'équité, les mouvements seront gérés à compter du 1^{er} tour du TAM 2017.</i>
8 – Quel sera le traitement des agents bénéficiant actuellement d'un régime indemnitaire compte tenu de leur qualification (par ex. chef de quart) et qui n'auront plus la nécessité de cette qualification à l'arrivée d'un nouveau moyen plus petit (cas de Bayonne, par ex.) ?	<i>Les agents concernés bénéficieront de la garantie de rémunération incluant notamment la NBI et l'ACF.</i>
9 – Sera-ce possible de créer des sureffectifs sur les moyens dans le cadre de la réorganisation ?	<i>Les surnombres sont possibles mais seront admis au cas par cas en fonction des situations individuelles et de la situation globale des unités accueillantes.</i>
10 – Est-il prévu une simulation du calcul des points des agents restructurés au titre du TAM 2017 ?	<i>Réponse négative. Les agents concernés seront invités à s'inscrire au TAM 2017. Le calcul de leurs points selon le nouveau barème sera calculé par le bureau A2 comme pour tous les autres agents inscrits.</i>

II – Réunion

1°) Déclaration préalable

Insatisfait de ces réponses souvent approximatives, l'ensemble des OS a souhaité avoir quelques éclaircissements et a interrogé le DI, par la déclaration préalable ci jointe.

En effet, **lors de la restructuration maritime de 2005/2008**, certaines unités avaient été fermées, d'autres avait été créées, mais il n'y avait eu ni *transformation*, ni *fusion* de brigade.

De ce fait, l'ensemble des agents concernés avait obtenu le statut de *restructuré* et bénéficié ainsi de :

- la garantie de rémunération,
- la priorité absolue de mutation au sein de la DRGC,
- la prime de restructuration.

À présent, lors de chaque réorganisation, la Direction Générale fixe le nombre de postes restructurés et les sélectionne en fonction des différentes spécialités.

2°) Les agents restructurés

Le DI a ainsi confirmé que seront restructurés :

- les 5 marins de La Trinité sur Mer
- les 18 marins de Royan
- la secrétaire, les 4 chefs de quart et 3 des 5 mécaniciens de Bayonne.

Les agents de **La Rochelle** ne sont pas restructurés et embarqueront sur la nouvelle VGC en tant que marins-pont ou mécaniciens, suivant leur spécialité. Ils peuvent s'inscrire au tableau annuel de mutation, mais ne bénéficieront en aucun cas d'une priorité.

Les marins-pont de **Bayonne** et 2 des mécaniciens sont affectés sur place à la BSN .

La secrétaire de **Royan** étant mise à disposition, sera gérée par son administration.

La cellule sociale se rendra dans les différentes unités et analysera la situation personnelle de chaque agent.

Les différentes questions pourront être envoyées à l'adresse : cellule-sociale-di-nantes@douanes.finances.gouv.fr



Déclaration préalable au GT Garde-Côtes du 08 septembre 2016

Monsieur le Directeur Interrégional,

Depuis le dernier GT du 08 juillet 2016, le climat au sein des unités maritimes concernées par la restructuration s'est considérablement dégradé.
Un certain nombre de questions reste sans réponses, d'autres ont reçu des réponses pour le moins ambiguës.
L'absence d'échéances claires (arrivée de moyens, dates de fermetures, etc.) génère des tensions, susceptibles d'entraîner des débordements dans certaines unités.
Par conséquent, les agents attendent aujourd'hui des réponses précises aux remarques et interrogations suivantes :

1. La réponse à la question n°1 n'est pas satisfaisante, la DG ne répondant pas sur le fond, et va à l'encontre des pratiques mises en œuvre lors de la dernière restructuration en Atlantique et Manche-Mer du Nord.
2. La garantie de rémunération s'appliquera-t-elle à tous les agents non considérés comme restructurés (exemple : marins-pont de Bayonne et agents de La Rochelle) ?
3. Les agents titulaires d'un diplôme STCW bénéficieront-ils d'une priorité par rapport à ceux n'en disposant pas ?
4. Quand la nouvelle VSR de Bayonne sera-t-elle livrée, et quelle sera la date de départ de la VGC ? De plus, comment le service sera-t-il organisé pendant cette période transitoire ?
5. Quelle période servira de référence à la garantie de maintien de la rémunération ?
6. Que faut-il entendre par « priorité relative », et comment s'appliquera-t-elle ? Un agent de la DRGC de Nantes bénéficiera-t-il d'une priorité relative dans les autres DRGC ?

En outre, il est impératif, Monsieur le Directeur, que vous ré-envisagiez à la hausse les sureffectifs, en prenant en compte l'échéance du PSD en 2020 : les documents de travail font état de prévisions limitées à 2017.

3°) Interrogations

Malgré ces éclaircissements, plusieurs interrogations demeurent, le DI a donc interrogé la Direction Générale, qui a rapidement répondu sur certains points :

Questions syndicales	Réponses apportées par la haute administration
Les agents non restructurés bénéficieront-ils de la garantie de rémunération ?	Le dispositif ministériel de garantie de rémunération du 20 décembre 2005, prévoit à l'article 1, « <i>que tout agent titulaire qui serait amené à changer de poste dans le cadre d'un abandon de mission ou d'une réforme se traduisant par la suppression, le rapprochement, la restructuration ou la délocalisation d'un ou plusieurs services ou parties de services, ou à la suite de la suppression de son emploi, et verrait sa rémunération réduite, bénéficie d'une garantie de rémunération sous la forme d'une indemnité différentielle</i> ». S'agissant des fermetures de la BSN de la Trinité-sur-Mer et de la BGC Royan ou de la restructuration de la BSN de la Rochelle et de la BGC de Bayonne, le dispositif de garantie de rémunération pourra s'appliquer à tout agent qui verrait sa rémunération diminuer (ex : marins-ponts de Bayonne et encadrement de La Rochelle) Sur les modalités de calcul, la note A1 n° 60272 du 23 janvier 2006 précise, au point B, que la garantie de rémunération est calculée par comparaison entre le régime indemnitaire brut (indemnités fixes et variables) perçu avant et après le changement de poste : 1- Indemnités fixes (cf. liste note A1 n° 092482 du 19 octobre 2009) ; 2- Indemnités variables (cf. liste note A1 n° 092482 du 19 octobre 2009).
Quelle est la base de de calcul de la garantie de rémunération au regard de l' ISM ?	L'ISM est une part variable pris en compte dans la garantie de rémunération (cf. note n° 092482 du 19 oct 2009). Pour les indemnités variables, la note A1 n° 60272 du 23 janvier 2006 indique : « <i>Modalités de calcul de l'indemnité différentielle :</i> <i>La garantie de rémunération est calculée par comparaison entre le régime indemnitaire brut (indemnités fixes et variables) perçu avant et après le changement de poste.</i> <i>Pour les indemnités variables en fonction de l'activité de l'agent (ISA, ISM, SRB, heures de nuit...) : Il conviendra de calculer la différence entre la moyenne mensuelle perçue au cours des 12 mois d'activité précédant le changement d'affectation et la moyenne mensuelle qui sera éventuellement perçue dans les nouvelles fonctions en l'estimant sur la base des indemnités versées au cours des 12 derniers mois aux agents qui y sont déjà en poste. »</i> Cette même instruction précise également que « <i>lorsque l'agent aura perçu durant la période de référence (derniers mois ou 12 derniers mois) des montants inférieurs à ceux perçus habituellement en raison de situation particulière (congés de maladie, formation, ...), il conviendra de retenir le montant des indemnités perçus au cours de la dernière période d'activité normale</i> ». Par extension, ce dispositif peut s'appliquer en cas d'indisponibilité du moyen.
À l'instar de ce qui s'est pratiqué lors de réformes antérieures, est-il envisagé que des postes ouverts dans d'autres directions Garde-Côtes afin de permettre la mutation d'agents restructurés sur la façade Atlantique ?	Il sera nécessaire que la Fonction Ressources Humaines Locale (FRHL) de Nantes apprécie si les agents concernés peuvent valablement obtenir une mutation dans une autre DRGC au regard de leur positionnement au TAM. Pour ce faire, il appartient aux agents intéressés par une mutation dans une autre DRGC de s'inscrire d'abord au TAM pour que la FRHL et le bureau A2 puissent examiner leur demande au vu de la situation des effectifs, des autres inscriptions au TAM et des vœux du DI d'accueil.

4°) Effectifs

La répartition des effectifs de référence sera donc la suivante :

PGC & BGC	DFP2 Brest	BGC S'-Malo	BGC Lorient	BGC La Rochelle
Chefs de quart	16	4	4	8
Mécaniciens	16	5	5	9
Electro	4			
Marins-ponts	28	6	6	8
SNN	3	1	1	1
Total	67	16	16	26

BSN	BSN S'- Nazaire	BSN Bayonne
Chefs de bord	1	1
Adjoint	2	1
Mécaniciens	3	1
Marin-Ponts	4	4
Total	10	8

BSAM	BSAM Lann-Bihoué
Pilotes	8
PNT	10
SNN	1
Total	19

L'effectif des **services centraux** de la DRGC est de 35.

L'effectif de référence est donc maintenant d'un **total** de 197 agents.

Si on prend en compte la suppression de la BSAM de Mérignac, ce sont 27 emplois que le PSD aura détruit pour la DRGC de Nantes.

5°) Concrètement

- Le ponton de la future **Vedette Garde-Côtes de La Rochelle** sera opérationnel pour l'été prochain.

Le transfert de la DF 32 entre Royan et son nouveau port se fera dans les semaines qui suivront.

- La **VSR de Bayonne** sera livrée en février ou mars 2017.

L'actuelle VGC qui, dans un premier temps devait être réformée, devrait finalement reprendre du service et remplacer une vedette en fin de vie.

- La **campagne d'inscription** au tableau annuel de mutation (TAM) se fera du 15 octobre au 13 novembre 2016.

- La **CAP de mutation** aura lieu en avril 2017

-Le nouveau **décompte des points** sera effectué selon les modalités suivantes :

1) trois points par an au titre de l'ancienneté en douane, sans plafond ;

2) trois points par an au titre de l'ancienneté dans la catégorie, sans plafond ;

3) un point par mois d'ancienneté à la résidence avec un plafond de 7 ans.

6°) Propositions de SOLIDAIRES Douanes

- Il est indispensable que les **autres DRGC** et en particulier celle de Marseille **ouvre(nt) des postes** aux mutations.

En effet même si les priorités ne sont que « relatives », cela pourrait « débloquer » certaines situations.

- Les **sureffectifs** doivent être **pris en considération et revus à la hausse**.

Il est indispensable de prendre en compte que les mutations d'agents réorganisés, débloqueront plusieurs rapprochements de conjoint.

- Lorsqu'un **couple** subit la même restructuration, il est prévu que seul un des conjoints **bénéficie de la prime**.

Nous demandons à la Direction Générale de ne pas appliquer cette disposition.

- Nous souhaitons que le nombre de **chefs de quart** repris à l'effectif des BGC de 28 mètres **repasse à 5**.

-Nous regrettons que les OS n'aient pas été associées à la réunion de travail qui s'est tenue à **Royan** le 4 novembre dernier. Cette réunion a défini l'effectif de référence de la nouvelle VGC DF 32 (26 agents). La DG avait pourtant annoncé que les représentants du personnel seraient associés à ces décisions. Nous estimons que l' **effectif de ce moyen doit être revu à la hausse et que la durée des missions à la mer doit être augmentée**, pour se situer entre celle des VGC et celles du PGC.

III – Avis du CHSCT aéromaritime de Nantes

Cette réorganisation étant un projet « important », le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) compétent doit, conformément à l'article 57 du décret du 28 juin 2011, émettre un nouvel avis.

Voici l'avis rendu par les membres du CHSCT lors de la séance du 13 septembre dernier, concernant la déclinaison du PSD à la DRGC :

Depuis les deux dernières décennies, le nombre d'unités aéromaritimes de la façade Atlantique fond comme neige au soleil. En effet, après plusieurs suppressions ponctuelles, l'Administration a déclenché en 2005 un grand plan d'autosabordage de la flotte douanière.

Après ce raz-de-marée, l'ensemble des marins des douanes a été très affecté et a ressenti un **sentiment d'injustice, d'incompréhension, de gâchis et de trahison**. Nos collègues marins nous ont souvent, à nous représentants du personnel, fait part de leur mal être et de leur peur pour leur avenir professionnel.

Dès la mise en place du **Document Unique** ces inquiétudes ont été signalées. Pour autant, notre Administration, tant au niveau national que local, a toujours fait la sourde oreille en laissant les agents dans l'inconnu et l'expectative. Le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels), remplaçant du Document Unique, a lui aussi mis en avant ces risques repris sous la qualification de RPS (Risques Psycho Sociaux) et a également, en toute logique, signalé les risques liés au trajet domicile/travail.

Une fois encore, malgré l'insistance des OS, la Direction Générale a appliqué la **politique de l'autruche**. Pire encore, aujourd'hui, nous, membres du CHSCT devons rendre un avis sur un nouveau séisme :

- La fermeture des BSN de La Trinité et de La Rochelle

- La fermeture des BGC de Bayonne et de Royan.

Même si aujourd'hui ce n'est pas le rôle de ce CHSCT, nous déplorons cette **casse du maillage douanier, qui à plus ou moins long terme entraînera l'extinction totale** d'une administration importante, utile, indispensable, cohérente et productive : LA DOUANE.

Nous vous rappelons que ces fermetures arrivent peu de temps après la dissolution de la BSAM de Mérignac. À l'époque, malgré leur demande légitime, les membres du CHSCT aéromaritime de Nantes n'avaient pas pu rendre d'avis, ni demander d'analyses complémentaires concernant cette réorganisation.

Les représentants syndicaux de ce CHSCT aéromaritime de Nantes vous informent donc que leur **avis concerne l'ensemble des restructurations liées au PSD** ayant impacté la DRGC de Nantes, à savoir : LES FERMETURES de la BSAM de Mérignac, la BSN de La Trinité, la BSN de La Rochelle, la BGC de Royan, la BGC de Bayonne.

Au delà, par principe et par respect pour nos collègues, nous y associons l'ensemble des fermetures d'unités ayant impacté les marins et les aviateurs dépendant de notre CHSCT.

Ainsi, les élus du CHSCT aéromaritime de Nantes dénoncent les incohérences de nos gouvernants ainsi que de notre Direction Générale. La douane maritime, armée par des personnels qualifiés, reconnus et compétents, doit de nouveau faire face à l'échouage d'une grande partie de sa flotte.

Nous, représentants syndicaux, nous associons à l'ensemble des agents de la DRGC de Nantes qui dénoncent, déplorent et regrettent ces mesures, ainsi que le **Projet Stratégique** Douanier dans son ensemble.

Nous constatons également que les signaux forts, émis par nos collègues lors de la rédaction du DUERP, concernant en particulier les **RPS**, n'ont jamais été pris en compte. Ils seront pourtant exponentiels avec cette réorganisation. De même, les inquiétudes grandissantes impactant les risques de trajet domicile/ travail n'ont même pas été évaluées et seront pourtant démultipliées.

Nous rappelons que la DI de Nantes est pilote dans le domaine du **COPIL** (Comité de Pilotage des RPS). Nous regrettons que, malgré nos sollicitations, aucune unité maritime n'ait été sélectionnée par ce comité. Pourtant, du fait de cette réorganisation, les problèmes relationnels se multiplient et certaines unités sont à la limite de l'implosion.

Nous constatons que les **fiches d'impact** qui nous sont présentées sont bien insuffisantes et succinctes pour rendre un avis. Aucun compte rendu de réunion dans les unités ne nous a été présenté, pas plus que l'avis des agents concernés.

Nous nous interrogeons également sur la **doctrine d'emploi** des nouveaux moyens, et regrettons de ne pas y avoir été associés. Nous constatons que l'incohérence de la nouvelle cartographie aéromaritime de notre façade impliquera du travail supplémentaire pour l'ensemble des personnels.

Nous constatons que cette restructuration implique l'**augmentation des trajets domicile/travail** et donc des risques d'accident de la route. Sur ce sujet nous exigeons que l'Administration Générale se prononce sur cet exemple précis : Comment un agent ayant sa résidence familiale à Bayonne et étant muté sur le PGC de Brest sera-t-il couvert en cas d'accident de la route lors d'un retour en fin de mission ? Cet agent sera-t-il en accident de service, sur l'ensemble du trajet, s'il décide de rejoindre sa résidence familiale dès la fin de service ? Cet agent sera-t-il couvert s'il décide de se reposer une nuit et d'effectuer le trajet le lendemain ?

Nous constatons une fois de plus que de nombreuses interrogations restent sans réponse et que cela n'arrange rien à cette situation difficile à vivre. Nous dénonçons donc cette réorganisation qui se répercutera négativement sur la sécurité et les conditions de travail des agents.

Nous vous rappelons monsieur le Président, qu'en tant que Directeur Régional, vous avez une obligation de sécurité et de résultat. Vos **responsabilités civile et pénale** seront engagées en cas de quelconque problème.

Les élus au CHSCT aéromaritime de Nantes

III – Nous rejoindre

Bulletin d'adhésion

Je soussigné déclare adhérer au syndicat SOLIDAIRES DOUANES.

Nom : Prénom :
Né le : à :
Résidence : Service :
Grade : Fonction :
Adresse perso :
Tél (travail) : Tél (perso) :
Courriel perso :
À le Signature

Cotisations annuelles 2016 (déductible à 66% des impôts)

Cat.	Grade	En €	Cat.	Grade	En €
C	Berkani	26	B	stagiaire	42,5
	stagiaire	30		C2	85
	AC2	45		C1	96
	AC1	57		CP	99
	ACP2	63	A	stagiaire	63
ACP1	69	≤ 7 ^{ème} éch.		126	

Pour adhérer : remplir le formulaire d'adhésion ci-dessus, y joindre un chèque de cotisation annuelle et soit :
- transmettre à une ou un militant,
- poster le tout à l'adresse suivante : SOLIDAIRES Douanes – boîte 56 – 93 bis rue de Montreuil 75 011 PARIS

**Compte-rendu du GT interrégional
PSD à la DRGC Nantes du 08/09/16**



Syndicat SOLIDAIRES Douanes
93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS
tél : 01 55 25 28 85
site internet : <http://solidaires-douanes.org>
courriel : solidaires-douanes@solidaires-douanes.org